

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1998-02-13 Vol. XXIX n° 5

1. AVIS		Fonds croissance équilibré InvesNat Protégé	
1.1 Avis d'audience publique.....	1	Fonds d'actions canadiennes InvesNat Protégé	
1.2 Consultations en cours.....	1	Fonds international InvesNat Protégé	
1.3 Calendrier des audiences.....	1	Gestion de portefeuille Natcan Inc.	
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	1	Placements Banque Nationale Inc.	
1.5 Autres avis	1	- Fonds diversifié d'obligations étrangères	
- Avis concernant le Projet d'instruction canadienne 33-101 sur l'administration par le courtier de régimes autogérés tels les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études et les fonds enregistrés de revenu de retraite	1	Stratégie Globale	7
- Avis concernant le Projet d'instruction canadienne 34-201 sur les infractions à la loi sur les valeurs mobilières des autres juridictions	2	Fonds obligataire diversifié Stratégie Globale	
- Avis concernant le Projet d'instruction multilatérale 34-202 sur les personnes inscrites agissant à titre d'administrateurs de sociétés publiques (Ontario, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba, Colombie-Britannique, Île du Prince Édouard, Alberta, Saskatchewan, Terre-Neuve, Territoire du Yukon, Territoires du Nord-Ouest).....	2	Fonds obligataire mondial Stratégie Globale	
- Erratum-	3	- Fonds Objectif 10 axé sur la Dow Jones Industrial Average SM (moyenne Dow Jones des valeurs industrielles), série 1998	8
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC		- Industries Paperboard International Inc. (Cascades S.A.)	8
2.1 Décisions de la Commission	4	- Merit Investment Corporation	8
- Barrington Petroleum Ltd.....	4	- Microcell Télécommunications Inc.	9
- Bourse de Montréal	4	- Onex Corporation.....	9
- Caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec	4	- Ranger Oil Limited	9
- Capital Alliance Ventures Inc.....	4	(Elan Energy Inc.)	9
- Cognizant Corporation.....	4	- ScotiaMcLeod Inc.	9
- Decoma International Inc.....	4	CIBC Wood Gundy valeurs mobilières Inc.	
- EnerMark Income Fund.....	5	RBC Dominion valeurs mobilières Inc.	
- Fondation Universitas du Canada	5	- Services d'investissements Banque Hongkong Inc.	9
- Fonds d'actions ordinaires à la valeur au pair de 1 2/3 \$ de General Motors	5	- Telstra Corporation Limited.....	10
Fonds d'actions ordinaires de catégorie H de General Motors (Le)		- Telstra Corporation Limited.....	11
- Fonds d'Investissement Royal Inc.....	6	- Tesco Corporation	12
Gestion de portefeuille Banque Royale Inc.		- Ulster Petroleum Ltd.....	12
- Fonds d'obligations canadiennes InvesNat Protégé.....	6	- Unicour Inc.....	12
Fonds de retraite équilibré InvesNat Protégé		- Zurich Insurance Company	12
		Zurich Canadian Holdings Limited	
		Zurich Life of Canada Holdings Limited	
		Compagnie Canada Trust	
		3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	
		4. POURSUITES JUDICIAIRES	
		4.1 Poursuites criminelles	13
		4.2 Poursuites pénales	13
		4.3 Poursuites civiles	13
		5. INTERDICTIONS	
		5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs	14
		5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs	14
		5.3 Levées d'interdiction	14
		- Multidev Immobilia Inc.	14
		6. PLACEMENTS	

6.1 Visas de prospectus 14

Prospectus provisoires

- Anthem properties Corp. 14
- Banque Toronto-Dominion (La) 14
- Centrefund Realty Corporation 14
- Clarke Inc. 15
- Crestar Energy Inc. 15
- Oxford Properties Group Inc. 15
- Portefeuille d'actif à court terme Champlain 15
- Portefeuille de revenu Champlain
- Portefeuille d'actions canadiennes Champlain
- Portefeuille de petites sociétés canadiennes Champlain
- Portefeuille américain élite Champlain
- Portefeuille international élite Champlain
- Sherritt Power Corporation 15

Prospectus définitifs

- Baton Broadcasting Incorporated 15
- Berkley Petroleum Corp. 16
- Canadian Oil Sands Trust 16
- Crestar Energy Inc. 16
- Cypress Energy Inc. 16
- First Dynasty Mines Ltd. 16
- Fonds de Ressources Marathon 16
- Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant 16
- Fonds d'actions canadiennes
- Fonds à revenu fixe canadien
- Fonds d'actions américaines
- Fonds d'actions outre-mer
- Fonds d'actions des marchés nouveaux
- Fonds REER d'actions mondiales
- Fonds du marché monétaire
- Fonds Talvest/Hyperion (Les) 17
- Fonds de Gestion des Liquidités Talvest/Hyperion
- Fonds de Ressources Can. Talvest/Hyperion
- Fonds de Chine Plus Talvest/Hyperion
- Fonds Global à Faible Capitalisation Talvest/Hyperion
- Fonds global d'Actions Talvest/Hyperion
- Fonds Indiciel « US » à Faible Capitalisation Talvest/hyperion
- Fonds Vision Europe 17
- Franco-Nevada Mining Corporation Limited 17
- Geomaque Explorations Ltd./Explorations Géomaque Ltée 17
- Groupe de gestion de placement CT inc. 17
- Fonds privé du marché monétaire canadien CT
- Fonds privé d'obligations canadiennes à court terme CT
- Fonds privé d'obligations canadiennes à rendement CT
- Fonds privé d'obligations canadiennes à revenu CT
- Fonds privé d'actions privilégiées canadiennes CT
- Fonds privé d'obligations américaines à rendement CT
- Fonds privé d'obligations américaines à revenu CT
- Fonds privé d'obligations internationales CT
- Fonds privé d'actions canadiennes de croissance CT

- Fonds privé d'actions canadiennes à revenu CT
- Fonds privé d'actions américaines de croissance CT
- Fonds privé d'actions américaines à revenu CT
- Fonds privé d'actions nord-américaines de croissance CT
- Fonds privé d'actions nord-américaines à revenu CT
- Fonds privé d'actions de petites et moyennes capitalisations CT
- Fonds privé d'actions internationales CT
- Fonds RER d'obligations internationales CT
- Fonds RER d'actions américaines CT
- Fonds RER d'actions internationales CT
- Normex Technologies Corporation 18
- Optus Natural Gas Distribution Income Fund 18
- Société financière NCE 18
- Fonds de croissance énergie canadien NCE
- Fonds de titres immobiliers NCE
- Fonds de croissance de métaux précieux NCE

Modifications du prospectus

- Fonds d'actions américaines Guardian Ltée 18
- Fonds d'actions américaines Guardian Ltée 18
- Fonds équilibré University Avenue 18
- Fonds Mutuels InvesNat 19
- Fonds de marché monétaire InvesNat
- Fonds de bons du Trésor Plus InvesNat
- Fonds de liquidités corporatives InvesNat
- Fonds de gestion de trésorerie InvesNat
- Fonds de placements présumés sûrs InvesNat
- Fonds de marché monétaire américain InvesNat
- Fonds d'hypothèques InvesNat
- Fonds d'obligations gouvernementales à court terme InvesNat
- Fonds de retraite équilibré InvesNat
- Fonds de dividendes InvesNat
- Fonds d'actions canadiennes InvesNat
- Fonds indiciel canadien Plus InvesNat
- Fonds indiciel américain Plus InvesNat
- Fonds d'obligations internationales RER InvesNat
- Fonds d'actions européennes InvesNat
- Fonds d'actions japonaises InvesNat
- Fonds d'actions Extrême-Orient InvesNat
- Fonds Mutuels Trust Général du Canada 19
- SPEQ Alliance Médical Inc. 19

Modifications de la notice d'offre

- 6.2 Dispenses de prospectus 19
- AEA Technology PLC 19
- Avalanche Capital Venture Inc. 20
- Caisse populaire Desjardins de St-Ambroise-de-Kildare 20
- Caisse Desjardins de Thurso 20
- Caisse Desjardins Vieux canal de Salaberry-de-Valleyfield 20
- Caisse populaire Desjardins de Jonquière 20
- Caisse populaire de Longueuil (La) 20
- Confédération des Caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec 20

– First Dynasty Mines Ltd.....	20	8.8 Cessations de fonctions.....	30
– Fundy Communications, société issue de la fusion.....	21	8.9 Dispenses.....	31
– Groupe COGÉMA inc.....	21	10 Exercice d'une autre activité.....	31
– Héron Exploration Inc.....	21	8.11 Refus.....	31
– Memotec Communications Inc.....	21	8.12 Divers.....	31
– Motorola Inc.....	21	– Courtage de Fonds United Services Advisors Inc.....	31
– R.P.M. Tech. Inc.....	21	– Gestion de Placements Privés Inc.....	31
– Ressources Autanabi Inc.....	21	– Services d'Investissement Banque de Montréal Limitée.....	31
– Ressources Searchgold Inc.....	21	– Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc.....	31
– Robots Optimals Corp. (Les).....	21	9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION	
– Société en commandite Caratax - 1997.....	22	9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers.....	32
– Société minière Educor Inc.....	22	– ABL Canada Inc.....	32
– Société minière Educor Inc.....	22	– Technilab Pharma Inc.....	32
– United Parcel Service of America, Inc. et Overseas Partners Ltd.....	22	9.2 Dispenses.....	32
6.3 Avis de placement.....	22	9.3 Refus.....	32
– Écopia Biosciences Inc.....	22	9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti.....	32
– Gestion de portefeuilles Banque Royale Inc.....	22	– 9058-1141 Québec Inc.....	32
– Le Groupe CGI Inc.....	22	– Anglo Swiss Industries Inc.....	32
– Mount Real Corporation.....	22	– Taro Industries Limited.....	32
– Noveder inc.....	23	ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS	
– Ressources minières Coleraine Inc.....	23	A. Dépôt de documents d'information.....	A-1
– Techvest Canadian Fund (Millennium Cyber-Technologies Fund III).....	23	B. Déclarations d'initiés.....	B-1
– Value Contrarian Canadian Equity Fund.....	23	C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec.....	C-1
6.4 Refus.....	23		
6.5 Divers.....	23		
– AEA Technology PLC.....	23		
– Canadian Crude Separators Inc.....	23		
– Compagnie d'Immobilier Revenue Limitée.....	23		
– Explorations Géomaque Ltée.....	23		
– Fonds Enerplus Resources.....	24		
– Helix Hearing Care of America Corp.....	24		
– Kinross Gold Corporation.....	24		
– Pacific Tiger Énergie Inc.....	24		
– Pendaries Petroleum Ltd.....	24		
– Prime - Lunk Group Ltd.....	24		
6.6 Dépôt de suppléments.....	24		
7. OFFRES PUBLIQUES			
7.1 Avis.....	25		
7.2 Dispenses.....	25		
7.3 Refus.....	25		
8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS			
8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs.....	25		
– Société en commandite Prolab-Bio Inc.....	25		
8.2 Inscriptions.....	25		
8.3 Inscriptions conditionnelles.....	29		
8.4 Agréments.....	29		
8.5 Reprises d'activités.....	29		
8.6 Interruptions d'activités.....	30		
8.7 Radiations.....	30		

Le contenu de cette publication relève de la Commission des valeurs mobilières.

Cette édition a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales.

ISSN 0707-8420

© Québec

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

1.3 Calendrier des audiences

Les 27, 28 et 30 avril et 1^{er}, 5 et 6 mai 1998 Armstrong World Industries Inc. - Domco Inc.

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

- **Avis concernant le Projet d'instruction canadienne 33-101 sur l'administration par le courtier de régimes autogérés tels les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études et les fonds enregistrés de revenu de retraite**

Contenu et objet du projet d'instruction canadienne

Le contenu et l'objet de ce projet d'instruction canadienne sont d'imposer des conditions afin de protéger les actifs des clients lorsque les courtiers agissent à titre d'administrateurs de régimes autogérés tels les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études et les fonds enregistrés de revenu de retraite.

Résumé du projet d'instruction canadienne

Le projet d'instruction canadienne interdit aux courtiers d'agir à titre d'administrateur à moins

que les conditions spécifiques présentées dans ce projet soient respectées.

Différents régimes enregistrés autogérés sont visés par ce projet, soit : les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes enregistrés d'épargne-études et les fonds enregistrés de revenu de retraite.

Ce projet d'instruction canadienne s'adresse à toutes les catégories de courtier.

Le projet d'instruction canadienne reprend les normes élaborées dans le Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes (RQFRU intégré à la politique C-3 de la Bourse de Montréal) pour l'acceptation d'un lieu de garde de valeurs et d'un fiduciaire (institution agréée).

Commentaires

La Commission des valeurs mobilières du Québec publie cet avis relatif au Projet d'instruction canadienne 33-101 afin d'obtenir des commentaires.

La version anglaise de l'avis et des extraits pertinents au Québec du projet d'instruction canadienne sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Pour en obtenir une copie, et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer par écrit, en duplicata, **avant le 15 mai 1998**, avec :

Maître Claude St Pierre
Secrétaire
800, Square Victoria, 17^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Une disquette incluant les commentaires (en format DOS ou Windows, préférablement Word) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

Madame Renée Piette
Conseillère en réglementation
Tél. : (514) 873-5009, poste 330

– **Avis concernant le Projet d'instruction canadienne 34-201 sur les infractions à la loi sur les valeurs mobilières des autres juridictions**

Contenu et objet du projet d'instruction canadienne

Le contenu et l'objet de ce projet d'instruction canadienne sont de prévenir les personnes inscrites et les candidats à l'inscription qu'une infraction aux lois et règlements d'une autorité en valeurs mobilières ainsi qu'une infraction aux règles, règlements d'un organisme d'autoréglementation, peut mettre en cause leur aptitude à obtenir ou à maintenir leur inscription.

Résumé du projet d'instruction canadienne

Le projet d'instruction canadienne s'applique aux candidats à l'inscription et aux personnes inscrites ainsi que lors d'un renouvellement de l'inscription et d'une levée d'une suspension d'une inscription. Une infraction commise par un candidat à l'inscription ou une personne inscrite à toute réglementation en valeurs mobilières (incluant les règles et les règlements), les directives et les instructions ainsi qu'à tout outil réglementaire d'une bourse ou d'un autre organisme d'autoréglementation, de toute juridiction, canadienne ou internationale, peut mettre en cause son aptitude à obtenir ou à conserver son inscription.

Les lois, règlements, politiques etc. doivent cependant avoir été adoptés pour assurer la protection des épargnants, pour maintenir l'efficacité et la confiance dans le marché des capitaux et sont considérés en principe comme préjudiciables à l'intérêt du public.

Commentaires

La Commission des valeurs mobilières du Québec publie cet avis relatif au Projet d'instruction canadienne 34-201 afin d'obtenir des commentaires.

La version anglaise de l'avis et des extraits pertinents au Québec du projet d'instruction canadienne sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Pour en obtenir une copie, et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer par écrit, en duplicata, **avant le 15 avril 1998**, avec :

Maître Claude St Pierre
Secrétaire
800, Square Victoria, 17^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Une disquette incluant les commentaires (en format DOS ou Windows, préférablement Word) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

Madame Renée Piette
Conseillère en réglementation
Tél. : (514) 873-5009, poste 330

– **Avis concernant le Projet d'instruction multilatérale 34-202 sur les personnes inscrites agissant à titre d'administrateurs de sociétés publiques (Ontario, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba, Colombie-Britannique, Île du Prince Édouard, Alberta, Saskatchewan, Terre-Neuve, Territoire du Yukon, Territoires du Nord-Ouest)**

Contenu et objet du projet d'instruction multilatérale

Le contenu et l'objet de ce projet d'instruction multilatérale sont d'exprimer l'opinion de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières sur les conflits d'intérêt potentiels pouvant survenir lorsqu'une personne inscrite agit à titre d'administrateur d'une société publique.

Résumé du projet d'instruction multilatérale

Le projet d'instruction multilatérale prévient les personnes inscrites de la possibilité de conflits d'intérêt pouvant surgir du fait qu'une personne inscrite agisse à titre d'administrateur d'une société publique. Ce projet rappelle aux personnes inscrites qu'elles ont une obligation fiduciaire de ne pas révéler des informations confidentielles concernant une société publique à une personne non autorisée et ce, incluant les employés de la personne inscrite et ses clients. Le projet confirme aussi que les représentants inscrits qui ne sont pas administrateurs d'un émetteur mais qui agissent à titre de conseiller auprès d'un émetteur ont les mêmes obligations concernant la confidentialité de l'information que les administrateurs de l'émetteur.

Commentaires

La Commission des valeurs mobilières du Québec considère que le sujet de ce projet d'instruction est déjà couvert par d'autres textes législatifs et qu'adopter l'instruction l'écarterait de son objectif de réduction du fardeau réglementaire dont les travaux ont déjà été amorcés. La Commission propose donc, dès que la période de consultation sera terminée, d'abroger l'Instruction générale N° C-18 intitulée *Conflit d'intérêts – Détenteurs d'enregistrements agissant à titre d'administrateur de compagnie*.

autorités participantes par télécopieur. Il est prévu que l'autorité principale tiene l'audience. Les autres autorités, auprès desquelles la demande a été déposée, peuvent cependant prendre les arrangements nécessaires pour, par exemple, tenir une audience de concert avec l'autorité principale (section 9.6). »

La version anglaise de l'avis est disponible au Secrétariat de la Commission. Pour en obtenir une copie, et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer par écrit, en duplicata, **avant le 15 avril 1998**, avec :

Maître Claude St Pierre
Secrétaire
800, Square Victoria, 17^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Une disquette incluant les commentaires (en format DOS ou Windows, préférablement Word) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

Madame Renée Piette
Conseillère en réglementation
Tél. : (514) 873-5009, poste 330

– Erratum-

Avis de consultation 12-401

Une erreur s'est glissée dans l'avis de consultation 12-401 relatif au Projet d'Énoncé de principe d'un Régime d'Examen Coordonné des demandes de dispense, publié au Bulletin hebdomadaire 1998-01-30, Vol. XXIX n° 3. Le dernier paragraphe de la page 9 aurait dû se lire comme suit :

« Lorsqu'il est possible que la dispense demandée ne lui soit pas accordée et que l'émetteur exerce son droit de se faire entendre, le personnel de l'autorité principale en avise les

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

– Barrington Petroleum Ltd.

La Commission dispense la société Barrington Petroleum Ltd. (ci-après la « société ») de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de tous les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 12 septembre 1997.

La dispense est accordée à la condition que la société dépose la version française de ces documents au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Décision n^o : 1997-C-0482
Article(s) : L-263 et L-40.1
Date : 1997-09-12

– Bourse de Montréal

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, approuve l'ajout de l'article 7153 aux *Règles de la Bourse de Montréal*, afin que le membre compensateur ait, sur demande de la Bourse, l'obligation de produire, pour le jour précédent ou pour une période quelconque, une copie de l'état des activités de négociation de chaque détenteur de permis restreint, le tout pour fins de surveillance.

Décision n^o : 1998-C-0001
Article(s) : L-177
Date : 1998-01-15

– Caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec

La Commission dispense les Caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec de l'application des dispositions de l'*Instruction générale n° Q-18*, en vue du placement par prospectus de parts permanentes, pour la période du 30 novembre 1997 au 29 novembre 1998. La dispense est accordée à la condition que chaque caisse indique au prospectus, le cas échéant, le nombre de prêts effectués auprès d'un emprunteur dont l'ensemble des emprunts auprès de la fédération et des caisses de la fédération à laquelle elle est affiliée

représente plus de 25 % des fonds propres cumulés de la fédération et des caisses qui lui sont affiliées.

Décision n^o : 1997-C-0478
IG : (Q-18)
Date : 1997-09-12

– Capital Alliance Ventures Inc.

La Commission approuve, en vertu de l'article 277 du Règlement, le remplacement de la Compagnie Montréal Trust du Canada par la Compagnie Trust Royal, à titre de dépositaire des titres du fonds Capital Alliance Ventures Inc.

Décision n^o : 1997-C-0525
Article(s) : R-277
Date : 1997-10-01

– Cognizant Corporation Smith Barney Inc.

La Commission dispense la société Cognizant Corporation de l'application des paragraphes 4 et 10 de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3* relativement au placement des actions ordinaires de cette société, dans le cadre de son régime d'options d'achat d'actions « Cognizant Employee Stock Purchase Plan » auprès des employés de ses filiales canadiennes, au motif qu'en vertu de ce régime, le prix peut varier selon la date à laquelle le courtier achète des actions de cette société pour le compte de l'employé visé par le régime.

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Smith Barney Inc. de l'obligation de s'inscrire à titre de courtier en valeurs prévue à l'article 148 de la Loi, dans le cadre du susdit placement. La présente décision est accordée au motif que la société Cognizant Corporation n'est pas un émetteur assujéti au Québec et que le régime d'options d'achat d'actions auprès des employés respecte les normes établies par les autorités réglementaires aux États-Unis.

Décision n^o : 1998-C-0004
Article(s) : L-263 et L-148
IG : (Q-3)-2.1, 4° et 10°
Date : 1998-01-15

– Decoma International Inc.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société Decoma International Inc. des exigences du premier alinéa de l'article 37.5 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, autorisant cette

société à utiliser un régime de fixation des prix postérieurement au visa et permet l'utilisation du régime de prospectus avec supplément prévu aux articles 37.5, 37.6 et 37.7 du Règlement et en conformité avec l'*Instruction générale n° C-44*, dans le cadre du placement des actions avec droit de vote subalterne de catégorie A de son capital-actions.

La dispense est accordée à la condition que des renseignements définitifs relatifs au prix soient inclus dans le supplément au prospectus. Elle est aussi accordée compte tenu que l'utilisation de ce régime permet à la société Decoma International Inc. de coordonner le processus de fixation du prix, de livraison du prospectus aux investisseurs, de confirmation d'achat et de clôture du placement canadien avec le processus américain et que le produit de ce placement est estimé entre 100 et 120 millions de dollars canadiens.

Décision n[#] : 1998-C-0005
Article(s) : L-263 et R-37.5
R-37.6 et R-37.7
IG : (C-44)
Date : 1998-01-15

– EnerMark Income Fund

La Commission dispense la société EnerMark Income Fund de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer le ou vers le 2 juillet 1997.

La dispense est accordée à la condition que la version française de ces documents soit déposée au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa version définitive.

Décision n[#] : 1997-C-0346
Article(s) : L-263 et L-40.1
Date : 1997-07-02

– Fondation Universitas du Canada

La Commission renouvelle la décision n° 1996-C-0306 prononcée le 6 août 1996 et dispense la Fondation Universitas du Canada de l'application de l'article 4 de l'*Instruction générale n° C-15*, autorisant l'administrateur de ce Fonds à investir les montants recueillis des souscripteurs et le fonds de bourses dans les titres suivants :

a) les titres d'emprunt émis par le gouvernement du Québec, du Canada ou d'une province canadienne;

b) les titres d'emprunt prévus aux paragraphes 1 et 2 de l'article 41 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, en autant que l'on respecte, le cas échéant, l'article 42 de la Loi ;

De plus, la Commission autorise l'administrateur de la Fondation Universitas du Canada, par dérogation à l'article 4 de l'*Instruction générale n° C-15*, à investir jusqu'à un maximum de 30 % des sommes accumulées dans le fonds de bourses dans des actions privilégiées ou ordinaires, tel que prévu aux paragraphes 8 et 9 de l'article 1339 du Code civil du Québec.

La dispense est valide jusqu'au renouvellement du prospectus en 1999.

Décision n[#] : 1998-C-0002
IG : (C-15)-4
Date : 1998-01-15

– Fonds d'actions ordinaires à la valeur au pair de 1 2/3 \$ de General Motors Fonds d'actions ordinaires de catégorie H de General Motors (Le)

La Commission dispense Fonds d'actions ordinaires à la valeur au pair de 1 2/3 \$ de General Motors et le Fonds d'actions ordinaires de catégorie H de General Motors (ci-après les « Fonds ») de l'obligation, prévue à l'article 11 de la Loi, d'établir un prospectus pour le placement de leurs titres auprès des employés, conjoints et anciens employés des filiales canadiennes de General Motors Corporation qui résident au Québec. La dispense est accordée notamment aux motifs suivants : 1° À l'exception des titres du marché monétaire, le seul investissement permis aux Fonds sera l'achat des titres de General Motors Corporation; 2° les employés visés par le placement recevront une version française de la circulaire d'information décrivant les caractéristiques et les modalités des Fonds; et 3° les employés recevront également copie des états financiers annuels vérifiés et des états financiers intermédiaires de General Motors Corporation ainsi que tous les documents relatifs à l'assemblée des actionnaires.

Par ailleurs, la Commission dispense les Fonds des dispositions prévues aux articles 279 et 283, paragraphe 1°) du Règlement afin de leur permettre d'une part, d'utiliser les services de la société National Financial Services Corporation à titre de dépositaire de leurs avoirs et d'autre part de pouvoir investir plus de 10 % de leurs actifs nets dans les titres de la société General Motors Corporation.

Décision n^o : 1997-C-0476
Article(s) : L-263 et L-11
L-263 et R-279
L-263 et R-283, 1°)
Date : 1997-09-12

– **Fonds d'Investissement Royal Inc.
Gestion de portefeuille Banque Royale
Inc.**

La Commission a reçu une demande de dispense de l'application de l'article 236 du Règlement par Fonds d'Investissement Royal Inc. (ci-après « FIRI ») dans le cadre de placement de nouveaux fonds d'investissements, à savoir le Fonds indicial stratégique de croissance canadien Royal, le Fonds indicial stratégique de valeur canadien Royal, le Fonds indicial stratégique de croissance américain Royal et le Fonds indicial stratégique de valeur américain Royal (ci-après les « Fonds indiciaux stratégiques Royal »). FIRI sera en charge de l'administration, de la commercialisation ainsi que de la distribution des fonds. Gestion de Portefeuille Banque Royale Inc. (ci-après « GPBR ») est un conseiller en valeurs qui sera en charge de la gestion des Fonds indiciaux stratégiques Royal et désignera O'Shaughnessy Capital Management Inc. (ci-après (« O'Shaughnessy Capital »)), un conseiller en valeurs inscrit auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, à titre de conseiller pour les investissements à être effectués par les Fonds indiciaux stratégiques Royal. Les Fonds indiciaux stratégiques Royal désirent effectuer des opérations portant sur le titre de la Banque Royale du Canada (ci-après la « Banque Royale »).

Les investissements dans les Fonds indiciaux stratégiques Royal seront basés sur deux stratégies, une canadienne et une américaine, créées par O'Shaughnessy Capital. Cette société est le conseiller en valeurs qui a été retenu par GPBR afin de gérer leurs Fonds indiciaux stratégiques Royal. O'Shaughnessy Capital a développé une stratégie d'investissement basée sur les index boursiers. Cette stratégie permet de choisir des titres boursiers qui se rapportent à un index boursier spécifique sans tenir compte de l'évolution et de la situation présente du marché.

Essentiellement, la stratégie comprend l'acquisition des titres des 50 plus grandes sociétés qui sont sélectionnées d'une façon mécanique, sans interprétation ou discrétion, à partir de certains critères. Puisque la stratégie indiciale visée implique les titres des grandes sociétés, il est probable que les actions de la

Banque Royale soient des valeurs retenues aux fins d'investissement.

Lors de sa création, chaque fonds reflétera, pour l'acquisition de titres, la stratégie indiciale de O'Shaughnessy Capital. Chaque fonds aura au départ une valeur monétaire équivalente pour chaque action détenue dans son portefeuille. Le portefeuille sera rééquilibré une fois dans l'année afin de respecter la stratégie indiciale adoptée par O'Shaughnessy Capital. Avant ou à cette date, le fonds achètera ou vendra les actions des sociétés qui rencontrent les critères afin d'atteindre une allocation équilibrée de toutes les actions détenues. Au cours de l'année, les participations additionnelles serviront à rembourser les retraits des Fonds indiciaux stratégiques Royal. Les sommes résiduelles seront investies selon la stratégie indiciale de O'Shaughnessy Capital.

La Commission dispense FIRI et GPBR de l'application de l'article 236 du Règlement afin de permettre aux Fonds indiciaux stratégiques Royal d'effectuer des opérations sur les titres de la Banque Royale. La dispense est accordée compte tenu du caractère passif des investissements de la stratégie envisagée, et du fait que O'Shaughnessy Capital n'est pas lié à FIRI ou GPBR.

Décision n^o : 1997-C-0485
Article(s) : L-263 et R-236
Date : 1997-09-12

– **Fonds d'obligations canadiennes
InvesNat Protégé
Fonds de retraite équilibré InvesNat
Protégé
Fonds croissance équilibré InvesNat
Protégé
Fonds d'actions canadiennes InvesNat
Protégé
Fonds international InvesNat Protégé
Gestion de portefeuille Natcan Inc.
Placements Banque Nationale Inc.**

La Commission, en vertu des paragraphes 7° et 11° de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n° C-39*, autorise les fonds dont les noms apparaissent ci-après à acquérir des conventions de rachat. Les fonds en question sont les suivants :

- Fonds d'obligations canadiennes InvestNat Protégé;
- Fonds de retraite équilibré InvestNat Protégé;

- Fonds croissance équilibré InvestNat Protégé;
- Fonds d'actions canadiennes InvestNat Protégé;
- Fonds International InvestNat Protégé.

La présente dispense est accordée aux conditions suivantes :

- un maximum de 10 % de leur actif net y sera engagé;
- les titres sous-jacents devront être émis ou garantis par le gouvernement du Canada et d'une province canadienne ou par le gouvernement des États-Unis ou l'une de leurs agences;
- la valeur des titres sous-jacents conservés en garantie doit au moins être égale à 102 % du prix de rachat et être réévaluée quotidiennement;
- les titres conservés en garantie doivent être déposés auprès du dépositaire des fonds;
- les conventions de rachat doivent avoir un terme n'excédant pas 7 jours.

La présente autorisation est valable pour un an.

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense les sociétés Gestion de portefeuille Natcan Inc. et Placements Banque Nationale Inc. de l'application de l'article 236 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, afin de leur permettre d'acquérir, pour le compte des fonds, les conventions de rachat, aux conditions mentionnées ci-dessus.

La présente dispense est accordée au motif que cette pratique a pour but d'obtenir un meilleur rendement de l'encaisse de chacun des fonds mentionnés plus haut et que cette opération, effectuée aux conditions apparaissant plus haut dans la présente décision, ne fait encourir à peu près aucun risque aux susdits fonds.

Décision n^o : 1998-C-0006
 Article(s) : L-263 et R-236
 IG : (C-39)-2.05, 7°) et 11°)
 Date : 1998-01-15

- **Fonds diversifié d'obligations étrangères**
Stratégie Globale
Fonds obligataire diversifié Stratégie Globale
Fonds obligataire mondial Stratégie Globale

La Commission dispense le Fonds diversifié d'obligations étrangères Stratégie Globale, le Fonds obligataire diversifié Stratégie Globale et le Fonds obligataire mondial Stratégie Globale de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, afin de permettre aux fonds d'avoir une exposition de leur portefeuille jusqu'à 20 % de leur actif net, soit par placement direct soit au moyen de titres dérivés autorisés, dans des titres émis ou garantis, quant au capital et à l'intérêt, par un gouvernement national, par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (connue sous le nom de « Banque Mondiale »), par la Société financière internationale, par la Banque interaméricaine de développement, par la Banque asiatique de développement, par la Communauté européenne du charbon et de l'acier, par la Communauté européenne, par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, par la Banque européenne d'investissement, par la Banque nordique d'investissement, par la Banque de développement des Caraïbes ou par la Banque africaine de développement, auxquels Standard and Poor's Corporation (ci-après « S & P ») ou d'autres agences d'évaluation semblables mentionnées dans l'*Instruction générale n° C-39* ont accordé la cote AA ou une cote supérieure; ou

jusqu'à 35 % de leur actif net, soit par placement direct soit au moyen de titres dérivés autorisés, dans des titres émis ou garantis indiqués ci-dessus auxquels S & P ou d'autres agences d'évaluation semblables mentionnées dans l'*Instruction générale n° C-39* ont accordé la cote AAA, dans la mesure où sont respectées les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) portant sur la détention de biens étrangers.

La dispense est accordée jusqu'au renouvellement du prospectus.

Décision n^o : 1997-C-0732
 Article(s) : L-263 et L-283, 1°)
 IG : (C-39)-2.04, 1°), a)
 Date : 1997-12-23

– **Fonds Objectif 10 axé sur la Dow Jones Industrial AverageSM (moyenne Dow Jones des valeurs industrielles), série 1998**

Fonds Objectif 10 axé sur le Dow Jones Industrial AverageSM (moyenne Dow Jones des valeurs industrielles), série 1998 (ci-après le « Fonds »), demande d'être dispensé des dispositions du paragraphe 1° de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39* en vue de pouvoir investir plus de 10 % de son actif net dans l'un ou l'autre des 10 titres d'émetteurs compris dans le Dow Jones Industrial Average présentant les plus hauts rendements en dividendes.

La liste des 10 titres sera établie une fois l'an et à ce moment-là, 10 % de l'actif net sera investi dans chacun des 10 titres. La liste initiale sera établie à l'occasion de la séance de clôture initiale. Cette formule d'investissement sera appliquée pour tout nouvel investissement d'actif net jusqu'au prochain choix des 10 titres présentant les meilleurs rendements. À la date anniversaire du premier choix, le portefeuille sera remanié pour que seulement 10 % de l'actif net du Fonds soit investi dans chacun des 10 titres composant la nouvelle liste des 10 titres les plus performants du Dow Jones Industrial Average.

La Commission accorde la dispense demandée aux motifs, notamment, que le portefeuille demeurera fondamentalement diversifié et que celle-ci est nécessaire pour permettre de réaliser l'objectif fondamental du Fonds.

Décision n^o : 1997-C-0733
Article(s) : L-263 et R-283, 1°
IG : (C-39)-2.04, 1°), a)
Date : 1997-12-23

– **Industries Paperboard International Inc. (Cascades S.A.)**

La société Les Industries Paperboard International Inc. (ci-après la « Société ») a annoncé le lancement d'une offre publique d'achat (ci-après l'« Offre »), visant la totalité des actions qu'elle ne détient pas (ci-après les « actions visées ») de sa filiale, la société Cascades S.A. (ci-après « Cascades »). La Société détient actuellement environ 81 % des actions émises et en circulation de Cascades. Il est prévu que l'Offre et, le cas échéant, l'acquisition forcée, par la Société, des actions visées restantes dans le cas où elle acquiert au moins 95 % des droits de votes liés aux actions

de Cascades, seront faites en vertu de la réglementation établie par la République française (ci-après la « Réglementation française »), laquelle prévoit entre autres dans ces circonstances, une évaluation des actions visées, validée par un expert indépendant. Selon les vérifications effectuées par la Société et par Cascade, environ 266 personnes résidant au Québec, autres que la Société, seraient les véritables propriétaires d'environ 4,54 % des actions visées émises et en circulation. La Commission, tenant notamment compte de ces faits, accorde à la Société les autorisations et dispenses suivantes :

- une autorisation d'utiliser les documents d'offre publique exigés en vertu de la Réglementation française, en guise de note d'information prévue à l'article 128 de la Loi;
- une dispense des obligations prévues aux chapitres III à V du titre IV de la Loi, afin de permettre à la Société de suivre les règles prévues dans la Réglementation française quant à l'Offre;
- une dispense de l'application des dispositions de l'*Instruction générale n° Q-27*, relativement à la divulgation d'information, à l'évaluation et à l'approbation des porteurs minoritaires.

Les autorisations et les dispenses sont accordées aux conditions suivantes :

- La Société devra envoyer aux porteurs et déposer auprès de la Commission tous les documents prévus par la Réglementation française;
- l'Offre devra être faite aux mêmes conditions pour tous les porteurs;
- l'Offre devra être conforme à la Réglementation française.

Décision n^o : 1997-C-0731
Article(s) : L-263 et L-128
L-263 et L-127 à L-147.16
IG : (Q-27)
Date : 1997-12-23

– **Merit Investment Corporation**

La Commission approuve, en vertu de l'article 159 de la Loi et du paragraphe 4° de l'article 228 du Règlement la prise et le renforcement de positions importantes dans le capital-actions du courtier en valeurs Merit Investment Corporation par les personnes suivantes :

1. la prise de position indirecte de 10,70 % par Dominique P. Monardo par l'entremise de 902227 Ontario Inc. et Rampart Mercantile Inc.;
2. le renforcement de position indirecte de 10,71 % à 13,98 % par Barry H. Kasman par l'entremise de 902227 Ontario Inc. et Rampart Mercantile Inc.

Décision n[#] : 1997-C-0527
 Article(s) : L-169
 R-228, 4^o)
 Date : 1997-10-01

– **Microcell Télécommunications Inc.**

Dans le cadre du placement international des actions de catégorie B sans droit de vote de la société Microcell Télécommunications Inc. (ci-après la « société »), la Commission accorde les dispenses suivantes :

1. une dispense des exigences du premier alinéa de l'article 37.5 du Règlement et autorise la modification des attestations figurant au prospectus, le tout afin de permettre l'utilisation par la société du régime de prospectus avec supplément prévu aux articles 37.5, 37.6 et 37.7 du Règlement et en conformité avec l'*Instruction générale canadienne C-44*; et
2. une dispense permettant à la société d'inclure au prospectus des renseignements estimatifs, en plus de ceux prévus par l'article 37.5 du Règlement, relativement au nombre précis d'actions placées au Canada et à l'étranger et à l'information affectée par le nombre d'actions placées, à la condition que des renseignements définitifs à cet égard soient inclus dans le supplément au prospectus.

Décision n[#] : 1997-C-0526
 Article(s) : L-263 et R-37.5
 Date : 1997-10-01

– **Onex Corporation**

La Commission dispense la société Onex Corporation (ci-après la « société ») de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de tous les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 12 septembre 1997.

La dispense est accordée à la condition que la société dépose la version française de ces

documents au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Décision n[#] : 1997-C-0479
 Article(s) : L-263 et L-40.1
 Date : 1997-09-12

– **Ranger Oil Limited
 (Elan Energy Inc.)**

La Commission dispense la société Ranger Oil Limited de l'obligation, prévue à l'article 183 du Règlement, d'établir une évaluation de la société Elan Energy Inc. dans le cadre de son offre publique d'échange sur les actions de cette dernière. La dispense est accordée notamment au motif que l'initiateur n'a pas accès à l'information pour établir une évaluation et qu'il ne peut s'assurer de la disponibilité de la dispense d'évaluation prévue au troisième alinéa de l'article 183 du Règlement.

Décision n[#] : 1997-C-0477
 Article(s) : L-263 et R-183
 Date : 1997-09-12

– **ScotiaMcLeod Inc.
 CIBC Wood Gundy valeurs mobilières Inc.
 RBC Dominion valeurs mobilières Inc.**

La Commission dispense ScotiaMcLeod Inc., CIBC Wood Gundy valeurs mobilières Inc. et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement dans le cadre du placement de 7 900 000 parts de fiducie de Luscar Coal Income Fund. Les dispenses sont accordées, compte tenu notamment que la composition du syndicat de prise ferme répond aux exigences présentées au Bulletin de la Commission du 13 décembre 1996.

Décision n[#] : 1997-C-0529
 Article(s) : L-263 et R-236.1
 L-263 et R-237.1
 Date : 1997-10-01

– **Services d'investissements Banque
 Hongkong Inc.**

La Commission autorise la société Services d'investissements Banque Hong Kong Inc. à acheminer les appels provenant du service de négociation en soirée pendant la séance Vista (Vancouver International Securities Trading Access) vers ses bureaux de Toronto et de Vancouver, dans le cadre de l'exploitation d'un service de négociation de titres inscrits à la Bourse de Vancouver ou intercotés avec la Bourse de Toronto ou sur le NASDAQ ;

La Commission autorise de plus ce courtier à exploiter un service de négociations de titres sur les marchés étrangers, à l'exclusion des marchés américains. Les transactions en question devront être traitées par des représentants inscrits auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec; la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense les susdits représentants de l'obligation prévue à l'article 204 du *Règlement sur les valeurs mobilières* de l'obligation de résider au Québec.

La présente dispense est accordée aux conditions suivantes :

- a) le service de négociation est offert de 17h30 à 8h30 ;
- b) les services offerts aux clients sont les suivants :
 - i) les informations sur cotation ;
 - ii) les informations sur les comptes des clients, soit le solde de leurs comptes, leurs positions et les confirmations de leurs ordres ;
 - iii) les exécutions d'ordres sur les marchés internationaux ;
- c) seuls les clients dont les comptes sont déjà ouverts auprès du courtier peuvent se prévaloir de ce service ;
- d) un maximum de six représentants inscrits auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique sont, à tout moment, dispensés de l'obligation de résider au Québec ;
- e) chaque commande venant du Québec doit être traitée par un représentant travaillant pour le compte du courtier Services d'investissements Banque Hong Kong Inc., inscrit à ce titre auprès de la Commission, en vertu de l'article 149 de la Loi ;
- f) toutes les opérations effectuées par l'entremise de ce service sont inscrites dans les registres de ces clients que le courtier tient au Québec ;
- g) toute plainte provenant d'un client qui réside au Québec et qui a fait affaires par l'entremise dudit service sera soumise à la juridiction de la Commission ;

h) sur demande de la Commission, tout document ou information portant sur des opérations découlant dudit service lui sera acheminé ou sera mis à sa disposition ;

i) la présente dispense est octroyée jusqu'au 30 novembre 1998 ;

j) un relevé du volume des opérations générées par ce service pour le compte d'investisseurs qui résident au Québec, au cours de la période se terminant le 30 octobre 1998, devra être déposé auprès du directeur de la Conformité et de l'Application avant le 15 novembre 1998.

Décision n^o : 1997-C-0694

Article(s) : L-263 et R-204

Date : 1997-12-04

– **Telstra Corporation Limited**

Dans le cadre d'un placement international qui rencontre les critères d'admissibilité prévus au projet d'*Instruction générale n° C-53*, la Commission accorde à la société Telstra Corporation Limited les autorisations et dispenses suivantes :

- une dispense d'application de l'alinéa 1° de l'article 13 de la Loi et de l'article 20 de la Loi en ce qui concerne la forme et le contenu du prospectus provisoire et définitif;
- une dispense d'application des articles 25 à 27 de la Loi dans l'éventualité où une modification du prospectus provisoire ou du prospectus définitif doit être déposée, de même que la forme et le contenu de la modification;
- une dispense d'application de l'*Instruction générale n° Q-8* relativement aux actions qui devraient être entières;
- une autorisation de se prévaloir du régime de visa prévu à l'*Instruction générale n° C-1*;
- une autorisation, en vertu de l'article 199, paragraphe 4°) de la Loi, afin de lui permettre de faire des déclarations dans les prospectus à l'effet que les actions, les certificats américains d'actions, les reçus de versement et les certificats américains d'actions provisoires seront admis à la cote d'une ou plusieurs bourses, ou qu'une demande en ce sens a été ou sera faite, à la condition que les exigences des bourses concernées soient respectées.

Les dispenses et les autorisations sont accordées aux conditions suivantes :

- le prospectus provisoire et le prospectus définitif seront conformes aux règles de la Securities and Exchange Commission (ci-après la « SEC ») (selon le formulaire F-1) et seront déposés en application des articles 11 ou 20 de la Loi;
- le prospectus provisoire et le prospectus définitif feront l'objet de suppléments et de modifications conformément aux règles de la SEC et toute modification du prospectus provisoire et du prospectus définitif sera déposée en application de l'article 25 ou 26 de la Loi;
- le prospectus provisoire et le prospectus définitif contiendront l'information additionnelle et les attestations déposées auprès de la Commission;
- Le « Registration Statement » en forme F-1 ainsi que ses suppléments et amendements devront avoir été déposés auprès de la SEC;
- une copie non signée du « Registration Statement », de ses amendements et annexes et deux copies signées de la version française du prospectus provisoire et du prospectus définitif, de ses amendements et suppléments, en plus des consentements des experts qui doivent être déposés auprès de la Commission seront déposés dans les plus brefs délais suivant le dépôt du « Registration Statement » auprès de la SEC.

Décision n^o : 1997-C-0480
 Article(s) : L-263 et L-13, 1^o
 L-263 et L-20
 L-263 et L-25 à L-27
 L-199, 4^o
 IG : (Q-8)
 (C-1)
 Date : 1997-09-12

– Telstra Corporation Limited

La société Telstra Corporation Limited (ci-après « Telstra ») demande de lui permettre de bénéficier des dispenses prévues au projet d'*Instruction générale n° C-53* concernant les obligations d'information continue avant la mise en œuvre formelle du Régime de prospectus et de l'information continue pour les émetteurs étrangers (ci-après « RPEE »).

Compte tenu que Telstra rencontre les conditions d'admissibilité et entend respecter les

conditions et règles établies par l'*Instruction générale n° C-53*, la Commission octroie à Telstra les dispenses suivantes :

- 1^o Une dispense d'application de l'article 73 de la Loi concernant la diffusion d'un changement important à la condition que :
 - la société se conforme aux exigences de la bourse de New York (ci-après « BNY ») concernant la diffusion rapide d'une information importante;
 - la société publie et dépose auprès de la Commission tout communiqué de presse émis conformément aux exigences de la BNY.
- 2^o Une dispense des obligations prévues aux articles 75, 76, 77, 78 et 80 de la Loi qui imposent de faire parvenir à tous les porteurs inscrits de ses titres et de déposer auprès de la Commission dans le délai imparti et selon les principes comptables généralement reconnus au Canada, ses états financiers annuels accompagnés d'un rapport annuel et ses états financiers trimestriels, et ce, à la condition qu'elle envoie à tous les porteurs de ses titres qui résident au Québec d'après l'adresse inscrite dans ses registres, ses états financiers annuels accompagnés d'un exposé sur les résultats, la situation financière et les perspectives d'avenir ainsi que ses états financiers trimestriels qu'elle envoie à ses porteurs de titres qui résident aux États-Unis, au même moment qu'elle les envoie à ces porteurs et qu'elle dépose auprès de la Commission tous les documents qu'elle déposera auprès de la Securities and Exchange Commission (ci-après « SEC »), si notre Loi exige le dépôt de documents de cette nature, et ce, aussitôt que possible suite audit dépôt auprès de la SEC.
- 3^o Une dispense d'application des articles 81 à 83 de la Loi et des articles correspondants du règlement, à la personne qui sollicite des procurations auprès des porteurs d'actions ordinaires et de certificats américains d'actions de Telstra aux conditions suivantes :
 - que cette personne observe les exigences de la SEC concernant la circulaire de sollicitation de procurations, les procurations et la sollicitation de procurations;
 - qu'elle dépose auprès de la Commission tous les documents reliés à l'assemblée qui sont déposés auprès de la SEC, si notre Loi exige le dépôt de documents de cette nature,

de la même manière et selon les règles et délais de la SEC;

- qu'elle envoie à chaque porteur de titres qui réside au Québec d'après l'adresse inscrite dans les registres de la société, tous les documents reliés à l'assemblée qui sont envoyés ou remis aux porteurs de ces titres qui résident aux États-Unis de la même manière et selon les règles et délais de la SEC.

4° Une dispense de l'obligation de produire les déclarations d'initiés prévues aux articles 96, 97, 98, 102 et 103 de la Loi, à la condition que les initiés déposent auprès de la Commission, dans le délai imparti par la SEC, tous les rapports qui doivent être déposés en application de la Loi et des règles et règlements de la SEC, si notre Loi exige le dépôt de documents de cette nature.

5° Une dispense à Telstra et au dépositaire de l'application de l'*Instruction générale n° C-41* quant aux communications avec les actionnaires.

L'ensemble de ces dispenses sont accordées à la condition que la société dépose, au plus tard lors du dépôt du prospectus définitif, les documents suivants :

- a) un certificat signé à l'effet qu'il rencontre les critères d'admissibilité au RPEE;
- b) un acte signé d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de significations.

Décision n^o : 1997-C-0484

Article(s) : L-263 et L-73

L-263 et L-75

L-263 et L-76

L-263 et L-77

L-263 et L-78

L-263 et L-80

L-263 et L-81 à L-83

L-263 et L-96

L-263 et L-97

L-263 et L-98

L-263 et L-102

L-263 et L-103

IG : (C-41)

(C-53)

Date : 1997-09-12

– Tesco Corporation

La Commission dispense la société Tesco Corporation (ci-après la « société ») de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi,

d'établir une version française de tous les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 15 septembre 1997.

La dispense est accordée à la condition que la société dépose la version française de ces documents au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Décision n^o : 1997-C-0481

Article(s) : L-263 et L-40.1

Date : 1997-09-12

– Ulster Petroleums Ltd.

La Commission dispense la société Ulster Petroleums Ltd. (ci-après la « société ») de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de tous les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer incessamment.

La dispense est accordée à la condition que la société dépose la version française de ces documents au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Décision n^o : 1997-C-0483

Article(s) : L-263 et L-40.1

Date : 1997-09-12

– Unicour Inc.

La Commission approuve, en vertu de l'article 159 de la Loi et du paragraphe 4° de l'article 228 du Règlement, la prise de position importante de 100 % dans le capital-actions du courtier en valeurs Unicour Inc. par la Fondation Universitas du Canada.

Décision n^o : 1997-C-0486

Article(s) : L-159

R-228, 4°)

Date : 1997-09-12

– Zurich Insurance Company Zurich Canadian Holdings Limited Zurich Life of Canada Holdings Limited Compagnie Canada Trust

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense les sociétés Zurich Insurance Company, Zurich Canadian Holdings Limited, Zurich Life of Canada Holdings Limited et la Compagnie Canada Trust de l'obligation prévue à l'article 148 de la Loi de s'inscrire à titre de courtier en valeurs auprès de la Commission, pour le

placement des « American Depositary Shares » qui représentent chacune 1/5 d'une action de la compagnie Zurich Insurance Company, dans le cadre du régime d'actionnariat des employés (« ADR Stock Purchase Program of Zurich »).

La dispense est accordée au motif que ces transactions sont exécutées hors du Canada, en conformité avec les règles des bourses de valeurs ou des marchés où elles ont lieu et en accord avec les lois applicables des juridictions où elles prennent place.

Décision n^o : 1998-C-0003

Article(s) : L-263 et L-148

Date : 1998-01-15

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

– **Multidev Immobilia Inc.**

Levée partielle de l'interdiction émise en date du 16 octobre 1989 visant les opérations sur les titres de Multidev Immobilia Inc. de façon à permettre à Fawzi Boctor de céder à Ali Moghaddam 1 200 actions privilégiées de l'émetteur pour les motifs suivants :

1° Ali Moghaddam est désireux d'acquérir 1 200 actions privilégiées et il est informé du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;

2° la requête de Fawzi Boctor ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice des Marchés des capitaux permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Multidev Immobilia Inc., d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus

Prospectus provisoires

– **Anthem properties Corp.**

Visa du prospectus provisoire modifié du 29 janvier 1998 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 4 février 1998.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.

– **Banque Toronto-Dominion (La)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 9 février 1998 concernant le placement de billets liés au Fonds de croissance Templeton au prix de 100 \$ le billet.

Le visa prend effet le 9 février 1998.

Placeurs pour compte :

Valeurs Mobilières TD Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 68088

– **Centrefund Realty Corporation**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 9 février 1998 concernant le placement d'un emprunt en débetures subordonnées convertibles non garanties à 7,0 %, au prix de 100 \$ par débeture.

Le visa prend effet le 9 février 1998.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée

Numéro de projet Sédar : 68177

– **Clarke Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 29 janvier 1998 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 4 février 1998.

Preneurs fermes :

Société de Valeurs First Marathon Limitée
Griffiths McBurney & Associés
Capital Midland Walwyn Inc.
Capital Newcrest Inc.
ScotiaMcLeod Inc.

Numéro de projet Sédar : 66361

– **Crestar Energy Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 3 février 1998 concernant le placement de 5 250 000 actions ordinaires, au prix de 22,25 \$ l'action.

Le visa prend effet le 4 février 1998.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Loewen, Ondaatje, McCutcheon Limitée
Capital Midland Walwyn Inc.

Numéro de projet Sédar : 67082

– **Oxford Properties Group Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 9 février 1998 concernant le placement d'un emprunt en débetures subordonnées convertibles 5,5 % non assorties d'une sûreté échéant en 2007, au prix de 1 000 \$ par débeture.

Le visa prend effet le 9 février 1998.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
HSBC James Capel Canada Inc.
Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 68141

– **Portefeuille d'actif à court terme Champlain
Portefeuille de revenu Champlain
Portefeuille d'actions canadiennes
Champlain
Portefeuille de petites sociétés
canadiennes Champlain
Portefeuille américain élite Champlain
Portefeuille international élite Champlain**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 9 février 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 9 février 1998.

Numéro de projet Sédar : 68202

– **Sherritt Power Corporation**

Visa du prospectus provisoire modifié du 3 février 1998 concernant le placement d'un emprunt sous forme d'unités composées chacune d'un billet d'un capital de 1 000 \$ CA échéant en 2004 et d'actions ordinaires, ou composées chacune d'un billet d'un capital de 1 000 \$ US d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 5 février 1998.

Preneurs fermes :

Griffiths McBurney & Associés
Capital Midland Walwyn Inc.
Capital Newcrest Inc.

Numéro de projet Sédar : 60571

Prospectus définitifs

– **Baton Broadcasting Incorporated**

Visa du prospectus simplifié du 6 février 1998 concernant le placement de 20 281 080 actions ordinaires dont 5 000 000 d'actions ordinaires sont vendues par la société au prix de 22,35 \$ l'action et 15 281 080 actions ordinaires sont vendues à tempérament par 1274527 Ontario Inc., 1274528 Ontario Inc., 1274529 Ontario Inc. et 1274530 Ontario Inc. au prix de 22,90 \$ par action, représentées par reçu de versement, dont 12,50 \$ sera payable à la clôture et 10,40 \$ payable un an plus tard.

Le visa prend effet le 6 février 1998.

Preneurs fermes :

Capital Newcrest Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Bunting Warburg Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.
ScotiaMcLeod Inc.

Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 66059

– **Berkley Petroleum Corp.**

Visa du prospectus simplifié du 5 février 1998 concernant le placement de 2 000 000 d'actions ordinaires accréditives, au prix de 17 \$ l'action.

Le visa prend effet le 5 février 1998.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée
Bunting Warburg Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 66523

– **Canadian Oil Sands Trust**

Visa du prospectus simplifié du 6 février 1998 concernant le placement de 4 000 000 de parts au prix de 24 \$ la part.

Le visa prend effet le 6 février 1998.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Corporation Gordon Capital
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.
Valeurs Mobilières TD
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 66903

– **Crestar Energy Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 11 février 1998 concernant le placement de 5 250 000 actions ordinaires au prix de 22,25 \$ l'action.

Le visa prend effet le 12 février 1998.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Bunting Warburg Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.

Numéro de projet Sédar : 67082

– **Cypress Energy Inc.**

Visa du prospectus du 10 février 1998 concernant le placement de 12 471 992 actions de catégorie A, dont 4 705 000 en contrepartie de bons de souscription spéciaux déjà émis au prix de 4,25 \$ le bon et 7 766 992 en contrepartie de bons de souscription déjà émis au prix de 5,15 \$ le bon.

Le visa prend effet le 11 février 1998.

Preneurs fermes :

Capital Midland Walwyn Inc.
Griffiths McBurney & Associés
Société de Valeurs First Marathon Limitée
Capital Newcrest Inc.
Sprott Valeurs Mobilières Limitée

Numéro de projet Sédar : 60360

– **First Dynasty Mines Ltd.**

Visa du prospectus simplifié du 6 février 1998 concernant le placement de droits de souscription de 54 958 618 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 9 février 1998.

Numéro de projet Sédar : 52857

– **Fonds de Ressources Marathon**

Visa du prospectus simplifié du 23 janvier 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 4 février 1998.

Numéro de projet Sédar : 57827

– **Fonds Multiactif, Multistyle, Multigérant
Fonds d'actions canadiennes
Fonds à revenu fixe canadien
Fonds d'actions américaines
Fonds d'actions outre-mer
Fonds d'actions des marchés nouveaux
Fonds REER d'actions mondiales
Fonds du marché monétaire**

Visa du prospectus simplifié du 22 janvier 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 5 février 1998.

Mandataire :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 53234

- **Fonds Talvest/Hyperion (Les)
Fonds de Gestion des Liquidités
Talvest/Hyperion
Fonds de Ressources Can.
Talvest/Hyperion
Fonds de Chine Plus Talvest/Hyperion
Fonds Global à Faible Capitalisation
Talvest/Hyperion
Fonds global d'Actions Talvest/Hyperion
Fonds Indiciel « US » à Faible Capitalisation
Talvest/hyperion**

Visa du prospectus simplifié du 21 janvier 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 5 février 1998.

Numéro de projet Sédar : 67180 (51659)

- **Fonds Vision Europe**

Visa du prospectus simplifié du 4 février 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 10 février 1998.

Mandataire :

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 59622

- **Franco-Nevada Mining Corporation Limited**

Visa du prospectus simplifié du 11 février 1998 concernant le placement de 3 737 500 unités chacune composée d'une action ordinaire et d'un tiers de bon de souscription au prix de 35 \$ l'unité.

Le visa prend effet le 11 février 1998.

Preneurs fermes :

Société de Valeurs First Marathon Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Bunting Warburg Inc.

Numéro de projet Sédar : 66549

- **Geomaque Explorations Ltd./Explorations
Géomaque Ltée**

Visa du prospectus simplifié du 11 février 1998 concernant le placement de 4 000 000 d'actions ordinaires au prix de 2,30 \$ l'action.

Le présent visa donné selon le régime de l'examen accéléré confirme que le prospectus simplifié définitif a également été visé par les

autorités de valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard.

Le visa prend effet le 11 février 1998.

Preneurs fermes :

Capital Midland Walwyn Inc.
Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 65313

- **Groupe de gestion de placement CT inc.
Fonds privé du marché monétaire canadien CT
Fonds privé d'obligations canadiennes à court terme CT
Fonds privé d'obligations canadiennes à rendement CT
Fonds privé d'obligations canadiennes à revenu CT
Fonds privé d'actions privilégiées canadiennes CT
Fonds privé d'obligations américaines à rendement CT
Fonds privé d'obligations américaines à revenu CT
Fonds privé d'obligations internationales CT
Fonds privé d'actions canadiennes de croissance CT
Fonds privé d'actions canadiennes à revenu CT
Fonds privé d'actions américaines de croissance CT
Fonds privé d'actions américaines à revenu CT
Fonds privé d'actions nord-américaines de croissance CT
Fonds privé d'actions nord-américaines à revenu CT
Fonds privé d'actions de petites et moyennes capitalisations CT
Fonds privé d'actions internationales CT
Fonds RER d'obligations internationales CT
Fonds RER d'actions américaines CT
Fonds RER d'actions internationales CT**

Visa du prospectus simplifié du 28 janvier 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 6 février 1998.

Mandataire :

Groupe de gestion de placement CT Inc.

Numéro de projet Sédar : 49667

– **Normex Technologies Corporation**

Visa du prospectus du 5 février 1998 concernant le placement :

- de 20 000 000 d'unités, chacune composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription Classe C, à être émises à l'exercice de 20 000 000 de bons de souscription spéciaux Classe D antérieurement placés au prix de 0,05 \$ le bon de souscription spécial; et
- de 6 000 000 de bons de souscription d'actions Classe A à être émises lors de la conversion des 2 000 000 de bons de souscription d'actions Classe B;
- de 6 323 224 d'actions ordinaires à être émises à l'exercice des 6 323 224 bons de souscriptions spéciaux Classe E antérieurement émis.

Le visa prend effet le 5 février 1998.

Preneur ferme :

Demers Conseil Inc.

Numéro de projet Sédar : 54613

– **Optus Natural Gas Distribution Income Fund**

Visa du prospectus simplifié du 5 février 1998 concernant le placement de 2 000 018 parts à être émises à l'exercice de bons de souscription spéciaux antérieurement émis au prix de 15,50 \$ le bon de souscription spécial.

Le visa prend effet le 5 février 1998.

Preneurs fermes :

Société de Valeurs First Marathon Limitée
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 65308

– **Société financière NCE
Fonds de croissance énergie canadien NCE
Fonds de titres immobiliers NCE
Fonds de croissance de métaux précieux
NCE**

Visa du prospectus simplifié du 19 décembre 1997 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 10 février 1998.

Numéro de projet Sédar : 62360

Modifications du prospectus

– **Fonds d'actions américaines Guardian Ltée**

Visa de la modification du 23 janvier 1998 présentée au « prospectus simplifié modifié du 21 août 1997 » concernant le placement d'actions de Fonds d'actions américaines Guardian Ltée.

Cette modification fait suite au remplacement de Guardian Capital Inc et Guardian Dietche Field Inc. par Lazard Asset Management, une division de Lazard Frères & Co. LLC.

Le visa prend effet le 4 février 1998.

Numéro de projet Sédar : 22650

– **Fonds d'actions américaines Guardian Ltée**

Visa de la modification du 23 janvier 1998 présentée au « prospectus simplifié modifié du 21 août 1997 » concernant le placement d'actions classiques de Fonds d'actions américaines Guardian Ltée.

Cette modification fait suite au remplacement de Guardian Capital Inc et Guardian Dietche Field Inc. par Lazard Asset Management, une division de Lazard Frères & Co. LLC.

Le visa prend effet le 4 février 1998.

Numéro de projet Sédar : 22650

– **Fonds équilibré University Avenue**

Visa de la modification du 7 janvier 1998 du prospectus simplifié du 26 mai 1997 concernant le placement de parts.

Cette modification fait suite au changement de nom du Fonds d'obligation University Avenue pour Fonds équilibré University Avenue et au changement d'objectif de placement du Fonds.

Le visa prend effet le 6 février 1998.

Numéro de projet Sédar : 65439 (9450)

- **Fonds Mutuels InvesNat**
Fonds de marché monétaire InvesNat
Fonds de bons du Trésor Plus InvesNat
Fonds de liquidités corporatives InvesNat
Fonds de gestion de trésorerie InvesNat
Fonds de placements présumés sûrs InvesNat
Fonds de marché monétaire américain InvesNat
Fonds d'hypothèques InvesNat
Fonds d'obligations gouvernementales à court terme InvesNat
Fonds de retraite équilibré InvesNat
Fonds de dividendes InvesNat
Fonds d'actions canadiennes InvesNat
Fonds indiciel canadien Plus InvesNat
Fonds indiciel américain Plus InvesNat
Fonds d'obligations internationales RER InvesNat
Fonds d'actions européennes InvesNat
Fonds d'actions japonaises InvesNat
Fonds d'actions Extrême-Orient InvesNat

Visa de la modification du 22 décembre 1997 du prospectus simplifié du 7 août 1997 concernant le placement de parts.

Cette modification fait suite au changement qui a trait à la décision de Placements Banque Nationale Inc. de verser à même ses propres fonds aux représentants en succursales de la Banque Nationale du Canada et du Trust Général du Canada, une rémunération sous forme d'un honoraire incitatif à la vente de parts des Fonds.

Le visa prend effet le 4 février 1998.

Numéro de projet Sédar : 18922

- **Fonds Mutuels Trust Général du Canada**
Trust Général du Canada - Fonds marché monétaire
Trust Général du Canada - Fonds d'hypothèques
Trust Général du Canada - Fonds d'obligations
Trust Général du Canada - Fonds équilibré
Trust Général du Canada - Fonds d'actions canadiennes
Trust Général du Canada - Fonds de croissance

Visa de la modification du 22 décembre 1997 du prospectus simplifié du 11 juillet 1997 concernant le placement.

Cette modification fait suite au changement qui a trait à la décision de Placements Banque Nationale Inc. de verser à même ses propres fonds aux représentants en succursales de la Banque Nationale du Canada et du Trust Général du Canada, une rémunération sous forme d'un honoraire incitatif à la vente de parts des Fonds.

Le visa prend effet le 4 février 1998.

Numéro de projet Sédar : 19695

- **SPEQ Alliance Médical Inc.**

Visa de la modification du 4 février 1998 du prospectus du 10 décembre 1997 concernant le placement de 3 000 000 d'actions ordinaires au prix de 1,18 \$ l'action de SPEQ Alliance Medical Inc. et de 3 000 000 d'actions de catégorie A au prix de 1,003 \$ l'action de Alliance Medical Inc. auprès de la SPEQ.

Cette modification fait suite à un report de la séance de clôture initiale du 10 février 1998 au 10 avril 1998 au motif que les ventes ont été ralenties durant la tempête de verglas.

Le visa prend effet le 10 février 1998.

Numéro de projet Sédar : 67938

Modifications de la notice d'offre

6.2 Dispenses de prospectus

- **AEA Technology PLC**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options d'achat d'actions de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente au Québec;
3. qu'une copie des documents d'information respectant les normes de l'Angleterre et du pays de Galles soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Avalanche Capital Venture Inc.**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 10 770 585 actions ordinaires de la société conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **Caisse populaire Desjardins de St-Ambroise-de-Kildare**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts permanentes de Caisse populaire Desjardins de Ste-Marceline-de-Kildare en échange de leurs parts permanentes dans le cadre d'une opération de regroupement des caisses.

Numéro de projet Sédar : 66685

– **Caisse Desjardins de Thurso**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts permanentes de Caisse Populaire de Plaisance en échange de leurs parts permanentes dans le cadre d'une opération de regroupement des caisses.

Numéro de projet Sédar : 66683

– **Caisse Desjardins Vieux canal de Salaberry-de-Valleyfield**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts permanentes de Caisse populaire Sacré-Coeur de Valleyfield, de Caisse populaire Saint-Esprit de Valleyfield et de Caisse populaire St-Eugène de Valleyfield en échange de leurs parts permanentes dans le cadre d'une opération de regroupement des caisses.

Numéro de projet Sédar : 66684

– **Caisse populaire Desjardins de Jonquière**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes de Caisse populaire Desjardins de Jonquière auprès des porteurs de parts permanentes de Caisse populaire Desjardins de Jonquière et de Caisse populaire Desjardins Saint-Laurent-de-Jonquière en échange de leurs parts, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Numéro de projet Sédar : 66134

– **Caisse populaire de Longueuil (La)**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes de Caisse populaire de Longueuil (La).

Les titres sont placés auprès des actionnaires de Caisse populaire Desjardins Montréal-Sud en échange de leurs actions dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

Numéro de projet Sédar : 66136

– **Confédération des Caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec**

Dispense la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, les caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, les fédérations auxquelles elles sont affiliées ainsi que les alliances à être formées par celles-ci (les « alliances ») de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de titres conférant un droit de propriété indivis sur des portefeuilles de prêts constitués par une caisse ou par des caisses regroupées en alliances auprès de la Caisse centrale Desjardins, de la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, des fédérations auxquelles elles sont affiliées ainsi que des alliances à être formées par celles-ci, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 5 février 1998.

– **First Dynasty Mines Ltd.**

Dispense de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de droits de souscription de 54 958 618 actions ordinaires au moyen du prospectus du 6 février 1998.

– **Fundy Communications, société issue de la fusion**

Dispense de prospectus concernant le placement de 2 589 132 actions privilégiées de premier rang rachetables au gré de Fundy Communications, société issue de la fusion.

Les titres sont placés auprès des actionnaires de Fundy Communications Inc. en échange de leurs actions dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

Numéro de projet Sédar : 64265

– **Groupe COGÉMA inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'actions catégorie A et d'actions catégorie B.

Les titres sont placés auprès des actionnaires de Compagnie de Gestion de Matane inc. en échange de leurs actions dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

– **Héron Exploration Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 5 000 000 d'actions ordinaires et de 2 000 000 de bons de souscription.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 63528

– **Memotec Communications Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'options de souscription de 2 425 000 actions ordinaires auprès des employés, dirigeants et consultants de la société et de ceux de sociétés du même groupe, conformément à la notice d'offre du 31 juillet 1997, modifiée le 8 janvier 1998.

Cette décision annule et remplace la décision n° 1998-MC-0132 émise le 29 janvier 1998.

– **Motorola Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe, conformément à la notice d'offre déposée auprès de la Commission, aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de

prospectus sauf entre les acquéreurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;

2. qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente du Québec.

– **R.P.M. Tech. Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'options de souscription de 400 000 actions ordinaires de R.P.M. Tech. Inc. auprès de ses dirigeants conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Ressources Autanabi Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 225 000 actions ordinaires en contrepartie de terrains miniers auprès de Léo Audet conformément à la convention datée du 19 avril 1996.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 10 février 1998.

– **Ressources Searchgold Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'un nombre additionnel d'options de souscription de 446 500 actions ordinaires pour un total de 750 000 actions ordinaires auprès des dirigeants de la société conformément à la notice d'offre modifiée du 21 janvier 1998.

– **Robots Optimals Corp. (Les)**

Dispense de prospectus concernant le placement d'une option de souscription de 5 000 actions catégorie A auprès de Ronald Glickman

et d'une option de souscription de 20 000 actions catégorie A auprès de Don Emrah.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 68561

– **Société en commandite Caratax - 1997**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions de Caratax Fund Inc. auprès des commanditaires lors de la dissolution de Société en commandite Caratax - 1997 à la condition que Caratax Fund Inc. ait qualité d'émetteur assujetti au moment du placement.

– **Société minière Educor Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 8 000 000 d'unités composées chacune d'une action ordinaire et d'un bon de souscription, au prix de 0,20 \$ l'unité.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 67948

– **Société minière Educor Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'une option de rémunération de 800 000 unités, composées chacune d'une action et d'un bon de souscription.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 67948

– **United Parcel Service of America, Inc. et Overseas Partners Ltd.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'unités composées chacune d'une action ordinaire de United Parcel Service of America, Inc. et d'un quart d'action de Overseas Partners Ltd. auprès des salariés de United Parcel Service of America, Inc. et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente du Québec.

6.3 Avis de placement

– **Écopia Biosciences Inc.**

Placement de 1 250 000 actions ordinaires, au prix de 1 \$ l'action.

Souscripteurs :

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc., en tant que gestionnaire
Banque Colbert (Luxembourg) S.A., en tant que gestionnaire

Date du placement : Le 22 janvier 1998

– **Gestion de portefeuilles Banque Royale Inc.**

Placement de :

NOM	PARTS	\$ (la part)
RBIM Mortgage Fund	2 052,0877	106,9246
RBIM Bond Fund	8 739,1709	112,5768
RBIM Canadian Equity Fund	10 294,0378	35,6091
RBIM Dividend Fund	39 832,9360	17,0713
RBIM Global Bond Fund	410,9418	98,9847
RBIM EAFE Fund	5 042,3600	28,2370
RBIM American Equity Trust	3 635,4131	43,4754 U.S.

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 21 janvier 1998

– **Le Groupe CGI Inc.**

Placement secondaire de 6 000 000 d'actions subalternes catégorie A, détenues par Teleglobe Investment Corp., filiale en propriété exclusive de Téléglobe Inc., au prix de 22,98 \$ l'action.

Souscripteur :

BCE Inc.

Date du placement : Le 6 janvier 1998

– **Mount Real Corporation**

Placement de 1 035 000 unités, chacune composée d'une action ordinaire et de 3/4 de bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 1,50 \$ l'unité.

Souscripteurs :

Lino P. Matteo
 G + L Holdings
 John A. Thomas
 Marketing Avant-Garde International
 Corporation
 Norshield Capital Management
 Victoriaview Investments
 Ivalik Inc.
 Joseph Pettinicchio
 Sipar Inc.

Date du placement : Le 28 novembre 1997

– **Noveder inc.**

Placement de 375 000 actions ordinaires, accompagnées de 375 000 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 0,40 \$ l'action.

Souscripteur :

Financière CSDB Ltée

Date du placement : Le 30 janvier 1998

– **Ressources minières Coleraine Inc.**

Placement de 1 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 0,20 \$ l'action.

Souscripteur :

Gestion 3B + M Inc.

Date du placement : Le 31 décembre 1997

– **Techvest Canadian Fund (Millennium Cyber-Technologies Fund III)**

Placement de 340 parts, au prix de 1 000 \$ la part.

Souscripteurs :

K. Lubkiewicz
 Patrick Sheils

Date du placement : Le 30 décembre 1997

– **Value Contrarian Canadian Equity Fund**

Placement d'unités dans le fonds, d'une valeur de 450 000 \$.

Souscripteurs :

Le placement s'effectue auprès de trois souscripteurs.

Date du placement : Le 30 janvier 1998

6.4 Refus**6.5 Divers**– **AEA Technology PLC**

Dispense des dispositions prévues aux paragraphes 2, 4, 7 et 10 de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de ses régimes intitulés régime d'achat d'actions et régime d'intéressement pour le placement de ses titres auprès de ses salariés, dirigeants et autres personnes désignées par le conseil d'administration et de ceux de sociétés du même groupe conformément à la notice d'offre déposée auprès de la Commission. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite de l'Angleterre et du pays de Galles.

– **Canadian Crude Separators Inc.**

Dispense David P. Werklund et Le Fonds de Relance Canadien Inc. des obligations prévues à l'Instruction générale n° Q-8 en regard du dépôt entre les mains d'un tiers des actions qu'ils détiennent aux motifs suivants :

- la société Canadian Crude Separators Inc. est un émetteur assujéti dans la province de l'Alberta;
- les actions de David P. Werklund ont fait l'objet d'une convention d'entiercement datée du 20 août 1992; et
- les actions seront inscrites à la cote de la Bourse de l'Alberta.

– **Compagnie d'Immobilier Revenue Limitée**

Dispense Compagnie d'Immobilier Revenue Limitée de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de tous les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer compte tenu du fait que la version française sera fournie au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **Explorations Géomaque Ltée**

Dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de tous les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend

déposer incessamment, compte tenu du fait que la version française sera fournie au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **Fonds Enerplus Resources**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 9 février 1998, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **Helix Hearing Care of America Corp.**

Autorisation donnée à la société à faire valoir une période de treize mois à titre d'émetteur assujéti au motif qu'elle a satisfait à des obligations d'information continue équivalentes en Alberta au cours de cette période.

– **Kinross Gold Corporation**

Dispense Kinross Gold Corporation de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire du 11 février 1998, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **Pacific Tiger Énergie Inc.**

Prorogation jusqu'au 31 mars 1998 du délai prévu pour le dépôt auprès de la Commission des états financiers pour le trimestre terminé le 31 décembre 1997; et

prorogation jusqu'au 7 avril 1998 du délai prévu pour l'envoi aux porteurs de titres inscrits des états financiers pour le trimestre terminé le 31 décembre 1997.

Ces prorogations sont accordées à la condition que la société diffuse un communiqué de presse annonçant ses résultats trimestriels au 31 décembre 1997 dès qu'ils auront été approuvés par le conseil d'administration.

– **Pendaries Petroleum Ltd.**

Dispense de l'application des articles 164, 2° et 169 du Règlement afin de lui permettre de considérer la valeur des actions ordinaires catégorie A de sa filiale, Sino-American Energy

Corporation, détenues par les autres actionnaires pour le calcul de son flottant; et

dispense la société de l'obligation prévue à l'article 164 du Règlement, de déposer le supplément prévu à l'annexe IX.1, ainsi que de l'obligation prévue à l'article 58 du Règlement, de présenter dans son prospectus simplifié l'information indiquée dans la partie B de l'annexe IV au motif que la société est admissible au régime de prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale canadienne n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir.

– **Prime - Lunk Group Ltd.**

Dispense Kenneth A. Lucas, Clifford I. Lucas, Gloria G. Lucas, 299401 Alberta Ltd. et Nuburn Capital Corporation des obligations prévues à l'Instruction générale n° Q-8 en regard du dépôt entre les mains d'un tiers des actions qu'ils détiennent aux motifs suivants :

- la société Prime - Link Group Ltd. est un émetteur assujéti dans la province de l'Ontario;
- les actions ont fait l'objet d'une convention d'entiercement datée du 6 août 1996; et
- les actions sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

6.6 Dépôt de suppléments

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis

7.2 Dispenses

7.3 Refus

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

– **Société en commandite Prolab-Bio Inc.**

Inscription provisoire pour 75 jours de la société à titre d'émetteur-placeur.

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Courtage F.M.D. Inc. :

- **Dubeau, Carl**
- **Gélinas, Sylvain**
- **Gosselin, Jean-Pierre**
- **Jolicoeur, Luc**
- **Labrie, Normand**
- **Neault, Michel**
- **Prud Homme, André**
- **Rochon, Stéphane**
- **Talbot, Odilon**
- **Tremblay, Denis**
- **Witkowski, Pierre**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Fonds de Placement SFBN Inc. :

- **Allaire, Pierre-Paul**
- **Bournival, Josée**
- **Claude, Sabine**
- **Denis, Pierre Jr**
- **Fortier, Hélène**
- **Montminy, Diane**
- **Paulin, Chantal**
- **Perron, Louise**
- **Pineault, Pierre**
- **Savard, Yannick**
- **Turcotte, Sylvette**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Fonds d'investissement Royal inc. :

- **Alessandro, Nicolo**
- **Brault, Sylvie**
- **Bucher, Theresia**
- **Chiucchi, Adriana Giovanna**
- **Chrétien, Gisèle Renée**
- **Darveau, Carole**
- **Ferland, Martine**
- **Gauthier, Mélanie**
- **Girard, France**
- **Hum, Kevin Mon Gay**
- **Lapointe, Maude**
- **Lavigne, Martin**
- **Masson, Linda**
- **Mimeault, Nicolas**
- **Moorhead, Marie**
- **Moreau, Ginette**
- **Morsi, Sherine**
- **Pigeon, Marie-Claude**
- **Privé, Stephan**
- **Spena, Raffaele**
- **Therrien, Chantal**
- **Villa, Olga**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Placements CIBC Inc. :

- **Bigeault, Carole**
- **Felber, Joanne**
- **Forget, Michèle**
- **Frégeau, Jean-Pierre**
- **Lessard, Nicolas**
- **Normandin, Alexandra**
- **Quirion, Manon**
- **Richer, Nathalie**
- **Tawil, Monique**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Placements PFSL du Canada Ltée :

- **Auchinleck, Wayne**
- **Bélanger, Serge**
- **Bergeron, Jeanne**
- **Bertrand Therrien, Claudette**
- **Binette, Nathalie**
- **Cloutier, Diane**
- **Dupuis, Joël**
- **Gagné, Sylvain**
- **Gareau, Aurèle G.**
- **Hajek, Ted Antoine**
- **Leduc, Bibiane**
- **Paul, Michel**
- **Thibeault, Line**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Service de Placements Banque Laurentienne Inc. :

- **Beaudry, Martine**
- **Bissonnette, Lucie**
- **Durante, Patrizia**
- **Gaouille, Belkheir**
- **Guilbeault, André**
- **Lethi, Thanh**
- **Perron, Alain**
- **Savard, Joanne**
- **Sévigny, Annie**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- **Auger, Robert**
- **Avon, Christiane**
- **Barbieri, Carmelo**
- **Barriault, Bertrand**
- **Bazinet, Chantal**
- **Bélanger, Diane**
- **Béliveau, Danielle**
- **Bernard, Nicole**
- **Bertrand, Diane**
- **Bessette, Sylvie**
- **Bilodeau Morin, Fernande**
- **Biondi, Mary**
- **Bistodeau, Johanne**
- **Blain, Marie-Josée**
- **Blais, Danie**
- **Bouchard, Suzanne**
- **Bouthillier, Lorraine**
- **Boutin, Chantal**
- **Breton, Maryse C.**
- **Bussièrès, Suzanne**
- **Caron, Claire**
- **Cerone, Pietro**
- **Christin, Denise**
- **Courchesne, Chantal**
- **Couture, Chantal**
- **Croft, Chantal**
- **Dallaire, Lisette**
- **de Blois, Johanne**
- **Del Basso, Felicia**
- **Dell' Elce, Mario**
- **Desbiens, Hélène**
- **Desjardins, Denise**
- **Desrosiers, Éric**
- **Dompièrre, Josée**
- **Dorion, Geneviève**
- **Dubé, Carole**
- **Dubé, Dany**
- **Dubé, Nycole**
- **Dubord, Annette**

- Dufresne, Joanne
- Dupont, Martin
- Fortier, Yvan
- Fortin, Louiselle
- Frénette, Claudine
- Gaudelli Ramunno, Rosa
- Gaudet, Doris
- Gauthier Dubuc, Suzie
- Ghielen, Francine
- Gilbert, Nancy
- Girard, Johanne
- Goulet, Suzanne
- Grandchamp, France
- Grenier, Raymond
- Grenon, Lucie
- Guerrieri, Giuseppe
- Guimond, Nicole
- Hénault, François
- Hudon, Monique
- Jasmin, Suzanne
- Kearney, Marie-Claude
- Labrie, Martine
- Lachapelle, Suzanne
- Laforce, Patrick
- Laforest, Françoise
- Lagrange, Lucie
- Lalancette, Guylaine
- Langevin, Hélène
- Lapierre, Francine
- Lapierre, Lyne
- Lapointe, Martine L.
- Laroche, Martine
- Larose, Roger
- Larouche, France
- Larouche, Nadya
- Lavoie, Jean-Pierre
- Lavoie, Stéphane
- Lavoratore, Michelina
- Leblanc, Dominique
- Leblanc, Johanne
- Leblanc, Nicole
- Leblond, Pierrette
- Lefebvre, Denis
- Lemay, Joanne
- Livernoche, Marcelle
- Longpré, Julie
- Lussier, Guylaine
- Malette, Gustave
- Maltais, Louise
- Massicotte, Julie
- Mignacca, Nick
- Mongeon, Jean-François
- Morand, Hélène
- Moreau, Micheline
- Morin, Lisette
- Néron, Lorraine
- Ouimet, Dominique
- Painchaud, Denise
- Paquet, Martine
- Parr, Patrick
- Peclet, Marthe
- Perron, Carole
- Perron, Guylaine
- Pion, Dominique
- Plourde, Josée
- Potvin, Guylaine
- Privé, Colombe
- Privé, Sylvain
- Proulx, Linda
- Richard, Linda
- Roberge, Roger
- Robichaud, Anik
- Rodrigue, Chantal
- Rodrigue, France
- Rousseau, Guylaine
- Sancoucy, Josée
- Saucier, Lyne
- Savard, Andrée
- Savoie, Pierre
- Senécal, Louise
- Simard, Carole
- Simard, Line
- Soucy, Guylaine
- Soucy, Johanne
- Starna, Patricia
- St-Pierre, Ginette
- Talbot, Carole
- Talbot, Simon
- Tremblay, Annie
- Tremblay, Marina
- Trépanier, Céline
- Vaudry, Chantal
- Villani, Tony Umberto
- Zaccheo, Renato

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Société de Gestion de Placements Banque de Montréal Limitée :

- Bardakji, Nada
- Beaunoyer, Johanne
- Boulanger, Sophie
- Dubois, Michel
- El-Khoury, Vivianne
- Gagnon, Marie-Francine
- Girard, Huguette
- Gosselin, Nancy
- Granger, France
- Gravel, Sylvie
- Groleau, Madeleine
- Joseph, Jean-Paul
- Martel, Louise
- Martineau, Solange
- Robert, Louise

- **Samson, Luce**
- **Tremblay, Jocelyne**
- **Willard, Jonathan**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Bergeron, Isidore**
Placements La Laurentienne (Services Financiers) Inc.
- **Bessette, Richard**
Placements La Laurentienne (Services Financiers) Inc.
- **Blanchard, Johanne**
Nesbitt Burns Ltée
- **Blouin, Roma**
Placements La Laurentienne (Services Financiers) Inc.
- **Boucher, Sonya**
Placements Banque Nationale inc.
- **Caminiti, Franco**
Services Investors Limitée (Les)
- **Cordes, Darrell**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Cornellier, Daniel**
Placements Scotia Inc.
- **Dagenais, André Jr.**
Placements Banque Nationale inc.
- **Dallaire, Louise**
Placements CIBC Inc.
- **Desormiers, Michèle**
Société de Gestion de Placements Banque de Montréal Limitée
- **Des Rivières, Michel**
Placements Banque Nationale inc.
- **Dubé, Chantal**
Investissements Courvie Inc.
- **Gagné, Pierre**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Gagnard, Francine**
Services Investors Limitée (Les)
- **Gilbert, Henri-Paul**
Unicour Inc.
- **Gohlmann, Jay**
Négociateur autonome
- **Henri, Louise**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Houvenaeghel, Eric George**
Négociateur autonome
- **Jodoin, Donald**
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Laporte, André**
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Larouche, Marie-Claude**
Mutuelle Investco Inc.
- **La Salle, Marie-Andrée**
BNP (Canada) Valeurs Mobilières Inc.
- **de Launière, Rita**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Leduc, Gaston**
Placements La Laurentienne (Services Financiers) Inc.
- **Lijoi, Vincent**
Société de Gestion de Placements Banque de Montréal Limitée
- **Marchessault, Marcel**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Martin, Kerri-Lynn**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Mastropietro, Riccardo**
Courtage Placement Sunetco Inc.
- **Marvrovic, André**
Prolab-Bio Inc.
- **Morier, Frédéric**
Fonds de Placement Standard Life Limitée
- **Nguyen-Qui, Vinh-Phat**
Placements Banque Nationale inc.
- **Paquette, Jean-Pierre**
Placements Banque Nationale inc.
- **Passmore, Robert Cameron**
Parkyn, Wermenlinger, Layton Capital Inc.
- **Perreault, Stéphane**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Philip, Samuel**
Négociateur autonome
- **Pietracupa, Johnny**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Portugais, Paul**
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.

- **Possamai, Isabelle**
Société de Gestion de Placements
Banque de Montréal Limitée
- **Richard, Luc**
Gestion MD Limitée
- **Rochford, Tyler M.**
Nesbitt Burns Ltée
- **Roy, Luc**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Savard, Myriam Claire**
Placements Banque Nationale inc.
- **Thénière, Patrick**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Trépanier, Gaston**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Veilleux, Réal**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Wood, Chris**
Négociateur autonome

ERRATUM : À notre Bulletin Vol. XXIX, n° 2 du 23 janvier 1998, le nom de M. Michael Prittie aurait dû paraître pour le compte de Les Services Investors Limitée.

À notre Bulletin Vol. XXIX, n° 4 du 6 février 1998, le nom de Mme Shelly Darauay aurait dû paraître pour le compte de Société de valeurs mobilières Banque Hongkong Inc.

8.3 Inscriptions conditionnelles

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Madore Michel**
Investissements Courvie Inc.

laquelle est assortie des conditions suivantes :

chaque opération effectuée doit être approuvée au préalable par un dirigeant de la firme.

Inscription à titre de représentant de la personne suivante :

- **Bélec, Serge**
Placements La Laurentienne (Services Financiers) Inc.

laquelle est assortie de la condition suivante :

- chaque opération effectuée doit être approuvée au préalable par un dirigeant de la firme;

- il devra remettre un rapport mensuel de ses activités à son dirigeant responsable, qui soumettra à la Commission un rapport trimestriel de ses activités.

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. :

- **Aidelman, Mitchell Jay**
- **Bartkiewicz, Thaddeus Charles**
- **Breton, François**
- **Clarke, Allan Stanley**
- **Des Rosiers, Armand**
- **Fonceca, David Alan**
- **Foss, Stephen Thor**
- **French, David Roderick**
- **Garrow, John McIntosh**
- **Gévry, André**
- **Harty, Kerry Michael**
- **Head, Mark Stanley**
- **Kohle, Gordon Myron**
- **Lavoie, Daniel**
- **Lobo, Claire Renata**
- **McColl, Duncan Archibald**
- **Orchard, Arthur Christopher**
- **Perus, Daniel Jack**
- **Powis, Charles Robert**
- **Riley, Gregory Gerald**
- **Short, Lawrence**
- **Soost, Kurt Gerhard Jason**
- **Ternieden, Richard William**
- **Smith, Paul Edward**
- **Talbot, Richard Edward**
- **Trites, Stephen Andrew**
- **Walsh, Patrick John**
- **Wichenko, Brent Leonard**
- **Wilton, Charles Cunningham**

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Chan, Rosemary**
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **De Silva, Janet Marie**
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **Primeau, Éric**
Placements Banque Nationale inc.

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Axais, Nectar**
Société de Gestion de Placements
Banque de Montréal Limitée
- **Gosselin, Maurice**
Investissements Courvie Inc.
- **Madore, Michel**
Investissements Courvie Inc.
- **Morin, François**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Vézina, Jocelyne**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Aubry, Pierre**
Services Investors Limitée (Les)
- **Beaupré, Mario**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Benakezouh, Nour-Eddine**
Mutuelle Investco Inc.
- **Bowers, Roslyn**
Services Financiers Tandem Inc.
- **Carrier, Louise**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **D'Agata, Barbara Mary**
Groupe de Gestion de Placement CT
Inc.
- **Di Lalla, Carlo Peter**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Déry, Gilles**
Fonds des Professionnels Inc.
- **Dubé, Micheline**
Services Investors Limitée (Les)
- **Gagnon, Louis-Marie**
Planifications Plus Marcel Vachon Inc.
- **Gauthier, Hélène**
Planifications Plus Marcel Vachon Inc.
(Les)
- **Geoffrion, Pierre**
Société de Gestion de Placements
Banque de Montréal Limitée
- **Giroux, Alain**
Services Investors Limitée (Les)

- **Gosselin, Maurice**
Services Investors Limitée (Les)
- **Gratton, Gilles**
Placements Scotia Inc.
- **Grégoire, Normand**
Ami Associés Inc.
- **Larochelle, Jean**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Lee, Audrey Hsing-Hui**
Services d'Investissement Banque de
Montréal Limitée
- **Lemieux, André**
Placements La Laurentienne (Services
Financiers) Inc.
- **Lemmo, Nick**
Valeurs Mobilières BCI Canada Inc.
- **Maltais, Lise**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Levine, Gary**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Néron, Chantal**
Placements CIBC Inc.
- **Philion, Richard**
Placements Lunor Inc.
- **Richer, William**
Services Financiers Tandem Inc.
- **Ross, Lizanne**
Conseillers en Placements T.E.

8.7 Radiations

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Bourgeois, Michel**
Négociateur autonome
- **Bourgeois, Réal**
Négociateur autonome
- **Tomadakis, Frangiskos**
Négociateur autonome

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable des activités au Québec :

- **Timotheatos, Helen**
Services Financiers Tandem Inc.

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Carpino, Dario**
Valeurs Mobilières BCI Canada Inc.
- **Fitzpatrick, John Carrigan**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Grégoire, Normand**
Ami Associés Inc.
- **Ramsay, George Albert**
Gestion de Placements TD Inc.

8.9 Dispenses

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- **Caminiti, Franco**
- **Chiucchi, Adriana Giovanna**
- **Chrétien, Gisèle Renée**
- **Passmore, Robert Cameron**

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elles résident près de la frontière;
- elles sont inscrites à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.

10 Exercice d'une autre activité

Les personnes suivantes sont autorisées par le courtier à exercer l'activité de planification financière :

- **Beaulieu, Jacques**
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- **Dostie, Réal**
Investissements Courvie Inc.

8.11 Refus

8.12 Divers

- **Courtage de Fonds United Services Advisors Inc.**

Approbation de l'emprunt assorti d'une renonciation à concourir de 10 000 \$ de United Services Advisors Canada Inc. en faveur du courtier en épargne collective Courtage de

Fonds United Services Advisors Inc. Le montant total pour lequel United Services Advisors Canada Inc. renonce à concourir est de 110 000 \$.

- **Gestion de Placements Privés Inc.**

Approbation de l'emprunt assorti d'une renonciation à concourir de Dundee Bancorp Inc. de 3 450 000 \$ en faveur du courtier en épargne collective Gestion de Placements Privés Inc. Le montant total pour lequel Dundee Bancorp Inc. renonce à concourir est de 3 450 000 \$.

- **Services d'Investissement Banque de Montréal Limitée**

Approbation d'un projet d'entente de réseau du 15 octobre 1997 tel que modifié le 12 janvier 1998 entre le courtier exécutant Services d'Investissement Banque de Montréal Limitée et la Banque de Montréal pour les services offerts aux clients de Ligne d'action et de Mbanx.

- **Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc.**

Approbation du projet d'entente de réseau du 15 décembre 1997 entre le courtier en épargne collective et parts permanentes Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. et la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec concernant le placement de titres d'organismes de placement collectif dans les succursales de toute caisse populaire et d'économie Desjardins par l'intermédiaire de personnes assurant une double fonction à titre de représentant du courtier et d'employé de la Caisse. Le projet d'entente de réseau prévoit des opérations sur les titres émis par des organismes de placement collectif parrainés par des tiers.

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

– **ABL Canada Inc.**

Consentement à la cession de 962 274 actions ordinaires.

par :	en faveur de :
Miralta Capital Inc.	ses actionnaires

– **Technilab Pharma Inc.**

Consentement au retour à la libre disposition de 10 573 actions ordinaires de Technilab Pharma Inc. détenues par Derek Upton à la condition qu'un même nombre d'actions ordinaires détenues par une autre personne soit déposées entre les mains de Compagnie Montréal Trust aux conditions originales du dépôt.

9.2 Dispenses

9.3 Refus

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

– **9058-1141 Québec Inc.**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– **Anglo Swiss Industries Inc.**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

– **Taro Industries Limited**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
21 février 1998 au 28 février 1998

Note : La présente liste est valide du 21 février au 28 février 1998

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
ABL Canada Inc.	Prospectus	95-12-15	Act. ord..	100	98-12-31
Alimentation Couche-Tard Inc.	Prospectus	95-06-08	Act. subalt.	100	98-12-31
A.L. Van Houtte Ltée	Notice d'offre	95-11-10	Act. subalt.	100	98-12-31
Autostock Inc.	Notice d'offre	95-11-27	Act. ord.	100	98-12-31
Axcan Pharma Inc.	Prospectus	95-12-15	Act. ord.	100	98-12-31
Behaviour Communications Inc.	Prospectus	97-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Bestar Inc.	Notice d'offre	95-03-20	Act. ord.	100	98-12-31
Boutiques San Francisco Inc. (Les)	Dispense	95-12-08	Act. subalt. « B »	100	98-12-31
Compagnie Circo Craft Inc.	Notice d'offre	95-05-31	Act. ord.	100	98-12-31
Coreco Inc.	Prospectus	96-05-24	Act. ord.	100	99-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	96-06-13	Act. ord.	100	99-12-31
Entreprises Microtec Inc. (Les)	Prospectus	96-12-12	Act. subalt.	100	99-12-31
Good Fellow Inc.	Notice d'offre	97-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient Inc. (Le)	Prospectus	96-12-05	Act. subalt. cat. B	100	99-12-05
Groupe Film Telescene Inc. (Le)	Prospectus	97-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe LG Technologies Inc.	Prospectus	96-06-04	Act. ord.	100	99-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	95-12-11	Act. ord.	100	98-12-31
Industries Lassonde Inc.	Notice d'offre	95-03-24	Act. subalt. « A »	100	98-12-31
Industries Spectra Premium Inc. (Les)	Prospectus	97-12-01	Act. subalt.	100	2000-12-31
Investissements Maxima Inc.	Prospectus	95-12-28	Act. ord.	100	98-12-31
IPL Inc.	Prospectus	97-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm Inc.	Prospectus	96-06-13	Act. ord.	100	99-12-31
Laboratoires Aeterna Inc. (Les)	Prospectus	95-12-04	Act. subalt.	100	98-12-31
Logistec Corporation	Dispense	96-07-23	Act. subalt.	100	99-12-31
Maax Inc.	Dispense	95-06-27	Act. ord.	100	98-12-31
Memotec Communication Inc.	Notice d'offre	96-08-15	Act. ord.	100	99-12-31
Micro Tempus Inc.	Notice d'offre	96-10-02	Act. ord.	100	99-12-31
Mines McWatters Inc.	Prospectus	97-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mines Richmond Inc.	Notice d'offre	95-07-10	Act. ord.	100	98-12-31
Mitec Télécom Inc.	Prospectus	96-06-27	Act. ord.	100	99-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie Inc.	Prospectus	96-05-06	Act. ord.	100	99-12-31
Ressources MSV Inc.	Dispense	95-12-06	Act. ord.	100	98-12-31
Rocktest Ltée	Dispense	96-12-09	Act. ord.	100	99-12-31
Royal Aviation Inc.	Dispense	95-11-27	Act. ord.	100	98-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	96-02-23	Act. ord.	100	99-12-31
Sico Inc.	Notice d'offre	95-11-13	Act. ord.	100	98-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	97-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Société minière Mazarin Inc.	Dispense	95-11-23	Act. ord.	100	98-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1998-02-13 Vol. XXIX n° 5

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Sodarcac Inc.	Notice d'offre	95-11-22	Act. subalt. « A »	100	98-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	96-03-22	Act. subalt. cat. B	100	99-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	97-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Télé média Inc.	Notice d'offre	96-01-01	Act. subalt. « A »	100	99-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	96-07-03	Act. subalt. cat. B	100	99-12-31
Unibroue Inc.	Prospectus	97-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	97-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Uniforêt Inc.	Prospectus	95-06-27	Act. subalt. « A »	100	98-12-31